

Direction des Sports et Loisirs

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 1 / JUM 2014

- affiché en mairie le 1 ¼ JUM 2004

- notifié le 1 / JUIN 2024

Pour le Maire et par délégation La Directrice générale des services Karine COMBAUD

DÉCISION nº2024/227

Objet : Convention de mise à disposition d'un équipement sportif, le 16 ou le 17 juin 2024, du terrain de football synthétique n°3 au stade Jean-Marc SALINIER - Association A.C.M.U

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des équipements ;

Vu le projet de convention avec l'association A.C.M.U, représentée par M. Monsieur Abdelwahab FRENDI, agissant en qualité de Président ;

Considérant que dans le cadre de la politique communale et de promotion des activités sportives, culturelles et d'intérêt général proposées par les diverses associations Ulissiennes, des locaux sont mis à disposition de celles-ci à titre gracieux ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux se fera sous couvert de la signature par les structures, du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 ;

Considérant que l'association A.C.M.U sollicite la mise à disposition du terrain de football synthétique n°3 situé au stade Jean-Marc SALINIER, pour l'organisation d'une manifestation ayant pour objet de célébrer la fête de l'Aïd AL ADHA, le 16 ou le lundi 17 juin 2024, de 7h à 12h ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention d'occupation de mise à disposition à titre gracieux et précaire avec l'association A.C.M.U, sise 9 rue du Parama BP 45 aux ULIS (91940), représentée par M. Abdelwahab FRENDI, agissant en qualité de Président. Cette mise à disposition d'un équipement sportif est consentie dans le cadre d'une manifestation ayant pour objet de célébrer la fête de l'Aïd AL ADHA, le 16 ou le lundi 17 juin 2024, de 7h à 12h, sur le terrain de football synthétique n°3 situé au stade Jean-Marc SALINIER.

Article 2

Les modalités de mise à disposition sont précisées dans la convention.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis, Le 10 juin 2024 Clovis CASSAN

Maire des Ulis